



ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
SOMBREFFE
5140

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA
DECENTRALISATION

Art.L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art.L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu: en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.

Art.L1122-15 – Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages: en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 – Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin

secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Sombreffe, le 25 aout 2023

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le jeudi 07 septembre 2023 à 20h00 à l'Administration communale de Sombreffe.

ORDRE DU JOUR :

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
 2. Secrétariat général : Tutelle - Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - Information
 3. Secrétariat général : Arrêtés de police et ordonnances - Communication
 4. Cohésion sociale - Approbation de la charte "un service citoyen pour tous les jeunes" et adhésion à la plateforme pour le Service Citoyen
 5. Enseignement - Année scolaire 2023-2024 - Approbation de l'appel à candidatures pour "mission collective" - Ratification
 6. Cadre de Vie: Règlement Complémentaire de Circulation Routière relatif à la circulation chemin du Pont de Ligny à Ligny
 7. Enseignement : Conseils de participation : CoPar Sombreffe 1 et CoPar Sombreffe 2 - Désignation des membres
 8. Informatique / Cadre de vie - MP DC accord cadre - Renouvellement du réseau de câblage et électrique - Estimation, mode de passation et conditions de marché
 9. Enseignement - Etude dirigée au sein des écoles communales (année scolaire 2023-2024) - Adaptation du ROI
 10. Affaires Générales : Fabrique d'église Notre-Dame à Tongrinne : Budget pour l'exercice 2024
 11. Cadre de Vie : Accord-Cadre "Trottoir 2023"- Marché de travaux : Conditions du marché, estimation et mode de passation
 12. Cadre de Vie : Entretien de voirie 2023 - Marché de travaux : Conditions, estimation et mode de passation, Cahier Spécial des Charges
 13. Cadre de Vie : Accord-Cadre "Raclage/Pose 2023"- Marché de travaux : Conditions du marché, estimation et mode de passation
 14. Procès-verbaux des Concertations Commune - CPAS des 16/02/2023 et 22/06/2023: Communication
 15. Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)
- Huis Clos
16. Secrétariat général/Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
 17. Service Juridique : autorisation d'ester en justice (1)
 18. Service juridique : autorisation d'ester en justice (2)
 19. Secrétariat général : Opération de Développement Rural (ODR) - Commission Locale de Développement Rural (CLDR) - Membres effectifs/suppléants - Actualisation des membres de la CLDR : Prise d'acte des démissions et approbation des nouveaux membres
 20. Directeur général - Autorisation de cumul d'activités professionnelles - Renouvellement

21. Enseignement : Année scolaire 2023-2024 - Demande de détachement pédagogique - Ratification
22. Enseignement : Année scolaire 2023-2024 : Demande n°5 de mise en disponibilité pour convenance personnelle - Ratification
23. Enseignement - Année scolaire 2023-2024 - Demande d'accord pour une interruption de carrière dans le cadre d'un congé parental - Ratification
24. Enseignement - Année scolaire 2023-2024 - Désignation d'une institutrice primaire du 28/08/2023 au 29/09/2023 - 24P FWB - Ratification
25. Enseignement - Année scolaire 2023-2024 - Désignation d'une institutrice maternelle du 28/08/2023 au 29/09/2023 - 18P FWB - Ratification
26. Enseignement - Année scolaire 2023-2024 - Désignation d'une institutrice primaire du 28/08/2023 au 29/09/2023 - 12P FWB - Ratification
27. Enseignement - Année scolaire 2023-2024 - Désignation d'un maître spécial de religion catholique du 28/08/2023 au 29/09/2023 - 7P FWB - Ratification
28. Enseignement - Année scolaire 2023-2024 - Désignation d'une institutrice primaire du 28/08/2023 au 29/09/2023 - 14P FWB - Ratification
29. Enseignement - Année scolaire 2023-2024 - Désignation d'un maître spécial de néerlandais du 28/08/2023 au 29/09/2023 - 16P FWB - Ratification
30. Enseignement - Année scolaire 2023-2024 - Désignation d'un maître spécial de psychomotricité du 28/08/2023 au 29/09/2023 - 6P - FWB - Ratification
31. Enseignement - Année scolaire 2023-2024 - désignation d'un instituteur - Périodes FLA et PRIMO - Ratification
32. Enseignement - Année scolaire 2023-2024 - Désignation d'un instituteur primaire du 28/08/2023 au 29/09/2023 - 24P FWB - Ratification
33. Enseignement - Année scolaire 2023-2024 - Désignation d'un maître spécial de citoyenneté du 28/08/2023 au 29/09/2023 - 1P FWB - Ratification
34. Enseignement - Année scolaire 2023-2024 - Désignation d'une institutrice primaire du 28/08/2023 au 29/09/2023 - 12P FWB - Ratification
35. Enseignement - Année scolaire 2023-2024 - Désignation d'une institutrice primaire du 28/08/2023 au 29/09/2023 - 13P FWB - Ratification

Par le Collège,

Le Secrétaire,  (s) Thibaut NANIOT

Le Président,  (s) Etienne BERTRAND

